

L'Ami de la Religion et de la Patrie.

lendemain suivant la loi. Il y aura un délai de dix jours, auquel entre la signification du *Writ de sommation* et le jour de son rapport devant la cour, lorsque la demande du demandeur sera à la distance de cinq lieues de la cour, et un jour additionnel par élément de cinq lieues de distance en sus.

23.—Malgré le défaut entré contre le défendeur, celui-ci pourra avec la permission de la cour ou d'un juge d'icelle, figer en tout temps une comparution, après en avoir donné avis au demandeur et donné de bonnes raisons pour être admis à comparaître.

Et.—Dans tous les cas lorsque le défendeur comparaitra, il devra défendre à l'action dans les huit jours qui suivront sa comparution; et le demandeur aura le même délai pour répondre aux défenses du défendeur. Si après le dit délai expiré, la défense ou la réponse à telle défense n'a pas été faite, la partie adverse pourra demander après le troisième jour qui suivra l'expiration du délai, que telle défense ou réponse soit faite; et à défaut de ce faire par la partie ainsi requise, le protonotaire donnera à la partie requérante un acte de scission contre la partie en défaut, sans autre formalité. Nonobstant telle scission, la partie en défaut aura droit à un jour franc de notice de l'inscription de la cause au rôle des enquêtes ou au rôle de droit avant que l'enquête dans la dite cause soit commencée, ou que la dite cause soit plaidée.

25.—La cour ou un juge d'icelle pourra prolonger le délai pour défendre à une action sur application à cet effet, après notice donnée de telle application à la partie adverse.

26.—Les enquêtes seront prises par un ou plusieurs juges de la dite cour supérieure, ou devant un juge de la cour de circuit comme commissaire enquêteur, soit en terme ou en vacances.

27.—Les juges de circuit seront commissaires enquêteurs de la cour supérieure.

28.—Les enquêtes dans les districts de Québec et de Montréal se tiendront tous les jours juridiques de chaque mois, sauf exception, et pendant les termes aux jours fixés par la cour, et dans les autres districts, tous les jours juridiques, dans la vancance, le mois d'août excepté, pendant lesquels un juge de circuit ou commissaire enquêteur sera présent au lieu où se tient la cour supérieure, aussi pendant les termes de la dite cour, et hors des termes aux jours fixés par la dite cour à cet effet.

29, 30.—La dite cour pourra ordonner que l'enquête dans une cause soit prise dans tout lieu où la dite cour, ou la cour de circuit tiennent leurs séances, soit devant un juge de la cour supérieure ou de la cour de circuit. Rien n'empêchera l'émission de commissions rogatoires.

31, 32.—La dite cour supérieure connaîtra en première instance des *Writs de capias*, des procès par jurés pendant les vacances.

33.—Les procès par jurés pourront être faits par ordre de la cour dans un autre district que celui où la poursuite aura été intentée, soit devant la dite cour ou la cour de circuit.

34.—Les jugements de la cour supérieure dans les causes apelables, comprendront les motifs de fait et de droit sur lesquels ils auraient été rendus, et les noms des juges qui auraient concouru dans tels jugements, ou qui auraient différé d'opinion d'avec la majorité de la cour.

35.—Les appels ou pourvois pour cause d'erreur seront interjetés à la cour du Banc de la Reine.

36.—Transmission des Records.

37.—Continuation devant la cour supérieure des causes commencées avant la passation du présent acte, devant la cour du Banc de la Reine.

38, 39.—Transmission des records des termes inférieurs de la cour du Banc de la Reine actuelle, à la cour de circuit des divers districts de Québec, Montréal, Trois-Rivières et Sherbrooke. Et les actions commencées devant les dits termes inférieurs seront continuées devant la dite cour de circuit.

(A continuer.)

Correspondance.

Chemin de Fer de Québec à Halifax.

Monsieur le Rédacteur,

La question la plus importante qui coûte aujourd'hui devant le public canadien est, sans contredit, l'entreprise projetée d'un chemin de fer entre Québec et Halifax.

C'est une question qui embrasse à la fois nos intérêts politiques, notre existence nationale, nos intérêts matériels. Comme peuple, nous ne pouvons espérer d'acquérir une existence et une nationalité distinctes des États-Unis, si nous ne songeons à rallier toutes les colonies Britanniques sous un même drapeau, et à les préparer d'avance au régime fédératif. Pour atteindre ce but, il n'est pas de moyen plus efficace que le projet en contemplation, qui doit établir toutes les populations britanniques, quelque soit leur origine, depuis l'extrémité de la Nouvelle-Ecosse jusqu'au fond du Lac Supérieur. A moins de n'avoir aucun sentiment d'orgueil national, ou d'avoir perdu tout espoir dans l'avenir, tous nos efforts doivent tendre, anglais ou français d'origine, à créer à côté de l'Union Américaine, une autre puissance, et à être nous mêmes un peuple distinct par nos lois, nos mœurs, notre caractère national. Vouloir l'annexion, c'est vouloir notre annéantissement, comme peuple; se fondre dans la fédération américaine, c'est se suicider. Du jour où l'on pourra faire comprendre à toutes les classes de notre société qu'il est de leur intérêt de marcher vers un but commun, qu'il existe dans l'avenir une espérance, une position brillante pour elles, que de la fusion des races établies sur les bords du St. Laurent doit surgir une nationalité nouvelle, vivace, ni exclusivement Saxon, ni exclusivement Normande, mais canadienne, les distinctions nationales cessent, les jalouses et les préjugés s'effacent, l'union devient permanente et la force en découlle naturellement.

Que nous faut-il pour résister aux flots envahisseurs de la république voisine? Les moyens de disposer en peu de temps de forces militaires redoutables, qui puissent ôter à nos voisins l'envie de tenter une invasion; un mode de communication et de rapprochement facile et prompt entre toutes les colonies; une constitution tendant à faire converger vers un même but tous nos intérêts, et à opérer, dans un avenir prochain et sans violence, la fusion des races; un débouché toujours accessible vers la mer, sans être obligé de demander un droit de transit sur un territoire étranger! Voilà des objets qui se réalisent indubitablement, si l'on mettait à exécution ce gigantesque projet, qui tend à placer le magnifique port maritime d'Halifax, à une distance de moins de vingt-cinq lieues de Québec, au point de vue des accommodements, du temps et du coût, les soldats anglais seraient plus près de notre citadelle que ceux même de New-York; il serait plus facile de parvenir aux provinces inférieures qu'il ne l'est aujourd'hui de se rendre durant l'hiver, au confins du District des Trois-Rivières; les membres de la Législature fédérative, siégeant à Québec, partis des deux extrémités des possessions Britanniques, arriveraient au jour fixé pour l'ouverture des sessions avec plus de précision, que ne le peut faire aujourd'hui le membre de Drummondville, se rendant à Montréal; les rapports des diverses populations au siège du gouvernement central, où les intérêts locaux seraient absolument nuls, ou dépassés par les intérêts généraux, seraient plus dans un an pour opérer le rapprochement et la fusion des races, que dix ans de persécutions, de malaisie et de législation sous le régime actuel; l'accès à un port de mer durant les douze mois de l'année, en passant sur notre propre territoire, donnerait de suite plus de valeur à nos terres et à nos produits, plus d'élan à notre commerce, plus d'énergie à nos hommes d'affaires, plus de développement à nos richesses agricoles, minérales, forestières, et à nos pêcheries, plus de prospérité générale à toutes colonies, que leurs efforts incessants, mais isolés, mais privés d'ensemble et de système, mais constamment entraînés par l'esprit de parti, de localités, et d'antagonisme, n'ont pu en produire pendant un demi-siècle.

Par l'acte d'union, une grande injustice a été faite au Bas-Canada en lui imposant la dette du Haut-Canada. Une belle occasion se présente de faire disparaître cette injustice, cette inégalité, en répartissant dans les deux provinces, à portions égales, les dépenses pour améliorations publiques; nous avons ouvert à frais communs dans le Haut-Canada cette longue chaîne de canaux, si coûteuse et dont les avantages sont encore problématiques, au profit des deux Provinces, dit-on; faisons pareillement à frais communs, la grande ligne du chemin de fer projeté; et à plus forte raison, pourra-t-on dire que c'est au profit des deux Provinces que s'accomplira ce grand œuvre national, puisque ce dernier doit être le complément nécessaire du premier. En dépensant en chemin de fer autant d'argent qu'il a été dépensé en canaux, on obtient deux résultats importants; on donnera à ceux-ci toute la valeur dont ils sont susceptibles et on fait disparaître de la politique une source éternelle de discorde et de récrimination.

A quoi nous servir d'avoir des canaux qui pendant cinq ou six mois nous apportent tous les immenses produits de l'ouest si, rendus à Québec ou à Montréal, ils doivent rester emprisonnés pendant six autres mois; s'il nous est impossible de les faire parvenir à l'un de nos ports de mer; si nous faisons encore avec des frais immenses, ouvrir une route sur un sol étranger, pour y partager les profits du transport. Il est clair que ces produits chercheront une autre route et la trouveront, si nous

ne nous battons de la leur offrir; il est clair que l'ouverture de nos canaux, est un avantage inachevé, inachevé même, puisque la moitié de la distance et des obstacles n'est pas encore franchie. Nous nous sommes avancés trop loin pour nous arrêter à Montréal ou à Québec; il faut gagner l'océan, il faut jetter moins par mois, jour par jour, au port d'Halifax, non seulement nos produits, mais ceux de nos voisins du Wisconsin, de l'Ohio, du Mississippi.

Nos terres incultes attendent, à grande hâte, cette œuvre colonisatrice, pour acquérir leur valeur réelle, et recevoir et nourrir ceux qui doivent les cultiver. Quel développement, les pêcheries du golfe, trésor encore inexploité, ne prendraient-elles pas si l'accès en était rendu plus facile, et leurs produits convoyés avec expédition vers un marché sûr?

Il n'est guère nécessaire de s'étendre bien au long sur les avantages de cette entreprise; c'est une thèse déjà éprouvée, et sur laquelle il ne peut y avoir deux opinions.

Dans un prochain article, nous envisagerons le sujet sous d'autres points de vue.

PUBLICUS.

PAR LE TELEGRAPHHE.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

Mercredi 7 février.

Dr. Laterrière proposa qu'une adresse soit votée à Son Excellence pour l'exploration des mines de fer et de Charbon, prétendues avoir été découvertes à la Baie St. Paul. M. Baldwin s'oppose à cette proposition et dit que le gouvernement y enverra la géologie provinciale. La proposition est négative.

M. Cameron déclare que l'état des finances de la province ne permet pas au gouvernement de faire aucun octroi pour chemins dans les districts de Londres et de l'Ouest dans le Haut-Canada.

M. Ilmick soumet les comptes publics pour l'année 1847.

M. Merritt introduit un bill pour admettre franca de droits certain articles des Etats-Unis, sur le principe de reciprocité.

La chambre adopte une résolution pour accorder les subсидies.

Jeudi 8 février.

La chambre s'occupe de l'affaire de M. Vanier.

CONSEIL LEGISLATIF.

Mardi 6 février.

L'hble. M. Taché propose la première lecture d'un bill pour amender la loi actuelle de quarantaine.

Le bill pour confirmer l'érection de certains townships est approuvé par l'hble L. H. Lafontaine et quelques autres membres de l'Assemblée Législative. Ce bill est la une première fois; 2e lecture, 1:9.

A JOURNER,
DU 1er MAI prochain, le Magasin No. 16
rue Sous-le-Fort, Basse-Ville.
S'adresser à
P. V. BOUCHARD.

Québec 17 janvier 1849.

John D. Tripp.

En adressant ces renseignements les plus simples au public et Messieurs de Québec, je informe respectivement qu'il est maintenant pu à prendre des pensionnaires pour l'hiver à des conditions raisonnables, et assurer ceux qui voudront bien le favoriser, qu'il n'apportera rien pour leur procurer tout le confort possible.

N. B. *Étoffes et laines* près sous le plus court délai.

Québec, 1er décembre 1848.

JOSÉPHÉ BÉGON.

LUTHER.

Rue St. Dominique, vis-à-vis chez Mr. F. Vallée, St. Roch.

A L'HONNEUR d'informer le public qu'il a ouvert une boutique à l'endroit ci-dessus et qu'il est prêt à accepter toutes sortes d'ouvrages dans son art. Il se charge de la confection et de la réparation des instruments de musique de la manière la plus élégante et aux conditions les plus avantageuses.

Québec 22 Décembre 1848.

ASSOCIATION

POUR LA COLONISATION DES TOWNSHIPS DU DISTRICT DE QUEBEC.

L'ASSOCIATION a établi son Bureau en l'angle de Mme. J. B. A. CHARTIER, Notaire, en la Basse-Ville de Québec, dans l'ancien Couvent:

N. B.—Le Bureau est ouvert tous les jours ouvrables de deux heures P. M., à cinq heures J. B. A. CHARTIER.

Québec, 17 juillet 1848. Secrétaire

Rue Sous-le-Fort, QUÉBEC, Basse-Ville.

OFFRE en vente à ses magasins, rue Sous-le-Fort, Basse-Ville, un assortiment complet de MARQUES ETATÉES, telle que Blousons, Culottes, Vests, Chemises, Calçons, etc., etc., une quantité de Valises et de Porte-Manteaux, etc.

AVEC—

Un assortiment varié de draps fins et superfins pour redingotes et pour manteaux, cassines, pantalons de veste, casques, casquettes en pelletteries, gants, mitaines, etc.

AUSSI—

600 paires de souliers d'original unis et brodés, 100 Manteaux de Campagne, etc.

Le tout à vendre à bas prix pour de l'argent comptant.

Québec, 20 novembre 1848.

AUX VOYAGEURS ET AUX PARTIS

DE PLAISIR.

MAISON DES DILIGENCES DE HOUCH

ANCIENNE LORETTE.

CE lieu favor des voyageurs, et des partis publics en général qu'il a été maintenu entièrement prêt pour leur réception, et on a fait tous les arrangements pour leur commodité. On peut se procurer des dîners, goûters, et sous le plus court délai.

Une table de billard a dernièrement été ajoutée à l'établissement. La grande chambre de la maison des diligences, avec les appartements environnans, est très-propre pour ces parties de daigne. L'établissement étant couvert par moi, il vous sera plaisir de vous faire plaisir.

Hôtels constamment en main.

J. HOUGH.

N. B. Les ordres pour dîners, soupers, bals, ou goûters, laissés au bureau de diligence de Hough, rue St. Anne, recevront l'attention immédiate.

12 Janvier 1848.

EUGÈNE LÉCUYER.

Québec, 12 Janvier 1848.

A VENDRE.

700 QUARTS de FLEUR

ex-périenne, Port Hope Mill Brand.

W. HAMILTON,

No. 63, rue St. Pierre,

Québec 15 décembre 1848.

F. HAMILTON.

Chambre d'Assemblée, 14 Nov. 1848.

A VIS est par le présent donné qu'une année

d'intérêt à raison de quatre de cent sur les débentures du Gouvernement livrées aux incendiés, le 1er Décembre 1847, échéant le 1er Décembre prochain.

Tous intéressés sont requis de déposer le montant de Pinard qui seraient dû au crédit du Régiment Général, soit dans la Banque de Montréal, soit dans la Banque Britannique en cette Ville, sur quoi le Caissier ou compteur de la Banque leur fournit un certificat en double; l'un de ces certificats devra être présenté au soussigné et les parties contendront l'autre jusqu'à ce que leurs reçus respectifs aient été transmis à ce Bureau par le Receveur Général.

FELIX GLACKEMEYER.

BERTHIER, 8 novembre 1848.

REPERTOIRE NATIONAL.

Ceux qui désirent souscrire doivent

s'adresser chez les principaux libraires du Canada, ou à Mr. M. F. VÉZINA, agent.

Québec, 15 Sept. 1848.

Berthier, 8 novembre 1848.

ETABLISSEMENT CANADIEN.

BOTTES